

Assemblée Générale Videofutur Entertainment Group - Juin 2012



Prochainement chez Videofutur

Sommaire

- Formalités préliminaires**
- Rapport du conseil
- Rapport des commissaires aux comptes
- Présentation et vote des résolutions proposées

Formalités préliminaires

- Constitution du bureau
- Constatation du quorum, établissement des feuilles de présence
- Rappel de l'ordre du jour
- Dépôt des documents attestant de la régularité de la convocation
- Ouverture de la séance - Participants

Sommaire

- ☐ Formalités préliminaires
- ☐ **Rapport du conseil**
- ☐ Rapport des commissaires aux comptes
- ☐ Présentation et vote des résolutions proposées

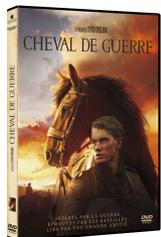
Faits marquants 2011

Relance de l'activité autour d'une formule hybride physique/digitale



Videofutur : une offre sans équivalent pour relancer la croissance

combinant tous les formats...



... pour créer l'offre de contenus la plus riche du marché...



... accessible sur tous les devices



Un catalogue unique en France pour soutenir nos offres

- ✓ Une relation historique avec les éditeurs américains (5 des 6 majors US) et français, tant sur les formats physiques que dématérialisés



- ✓ Le catalogue cinéma le plus riche en France grâce à la combinaison unique des deux formats:

- DVD: 20 000 titres disponibles, accès à l'ensemble des ayants droits
- VOD: plus de 8 000 films encodés depuis 2006, environ 1 500 films en ligne

Notre offre de conquête : PASS DUO, lancé mi 2011, l'abonnement cinéma de référence

- ✓ Le choix : DVD + VOD pour offrir tous les films sans contrainte de calendrier
- ✓ Le service : Distribution physique/web pour adresser tous les consommateurs
- ✓ Le prix : Le nouveau prix du cinéma à domicile, en illimité et sans engagement : 6,99€/mois

PROFITEZ DE TOUS LES FILMS À VOLONTÉ ET RENDEZ-LES QUAND VOUS VOULEZ

PASS DUO DVD VOD

LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS INCLUSES AVEC PASS DUO



+ VOD

2€99
AU LIEU DE 4.99€



Je profite de toutes les nouveautés VOD à prix spécial !

Une présence sur tous les canaux de distribution

✓ Internet: videofutur.fr

✓ Distribution physique de proximité

➤ Constitution d'un réseau de distribution en propre (37 à ce jour)

➤ Env. 150 franchisés indépendants

✓ Partenariats :

➤ Equipementiers: Samsung, Philips, Toshiba

➤ Opérateurs: Dartybox, Monaco Telecom, P&T Lux, Net +

Nouveau ! PassDuo, le bon plan cinéma en magasin ou directement chez vous.

Vous avez un magasin videofutur près de chez vous ?
formule **MAGASIN** **5.99€ /MOIS** sans engagement

Vous n'avez pas de magasin videofutur près de chez vous ?
Livraison A DOMICILE ! **6.99€ /MOIS** sans engagement

Avec **Pass Duo** en magasin, vous touchez à volonté tous nos films et les rapportez quand vous voulez.
Un forfait sans mauvaise surprise ni pénalité !
Et quand vous êtes loin de votre magasin, retrouvez vos films en téléchargement au prix exceptionnel de 2,99€ !

Vous n'avez pas de magasin videofutur près de chez vous ?
Vous n'avez pas de magasin videofutur près de chez vous ?
Pass Duo est disponible sur internet. Choisissez vos films sur videofutur.fr (10.000 titres à acheter) ou bien directement chez vous.
Et pour voir les films sans attendre la Poste, la VOD est disponible au prix exceptionnel de 2,99€ !



Magasin PassDuo près de chez vous

Offre d'essai sans engagement !



SAMSUNG

net+
La fibre valaisanne

PHILIPS

TOSHIBA

Monaco Telecom

DARTY BOX

P&T LUXEMBOURG

Principaux évènements 2011, perspectives 2012

- ✓ Lancement de l'offre PASS DUO pour constituer un parc d'abonnés (25 000 à fin 2011)
- ✓ Rachat de magasins indépendants sous enseigne Videofutur (32 à fin 2011)
- ✓ Développement de l'activité Digitale (B2C et B2B) à travers le site videofutur.fr et des équipements connectés
- ✓ Arrêt de l'activité B2B de vente de galettes aux franchisés
- ✓ Restructuration & ré-organisation de l'équipe de direction
- ✓ Levée de Fonds réussie (2,9m€ en 2011 et 2,8m€ en 2012)
- ✓ Fusion de VF Store avec Videofutur (TUP)
- ✓ 111 personnes fin 2011
- ✓ Perspectives 2012 :
 - ✓ Rachat de magasins
 - ✓ Recrutement online
 - ✓ Développement du réseau de partenaires distributeurs et constructeurs

Données financières sélectionnées

En M€, principes comptables français	2011	2010
Chiffre d'affaires	7,2 ⁽¹⁾	8,3
Résultat d'exploitation	(3,9)	(5,8)
Résultat financier et exceptionnel	(1,3) ⁽²⁾	0,1
Résultat net	(5,2)	(5,6)
Trésorerie nette (clôture)	1,0	5,7
Capitaux propres (dont capital social)	3,4 6,1	5,9 8,4

(1) Hors activités non poursuivies (service aux franchisés et V&D en marque blanche),
CA 2011 = 6,2M€ vs CA 2010 = 4,6M€ (+35%)

(2) Dont -1,4M€ résultant du mali de fusion avec VF Stores

Analyse du résultat d'exploitation

En M€, principes comptables français	2011	2010	Var.
Produits d'exploitation	7,7	8,5	(0,8) -9,3%
dont Chiffre d'affaires	7,2	8,3	(1,1) -13,0%
Charges d'exploitation	(11,7)	(14,3)	2,6 -18,4%
dont Achats de marchandises	(1,0)	(3,7)	2,7 -72,4%
Autres achats et charges externes	(5,3)	(4,2)	(1,1) 26,2%
Charges de personnel	(3,5)	(4,5)	1,0 -22,3%
Amortissements et provisions	(1,2)	(1,3)	0,1 -9,9%
Autres	(0,7)	(0,6)	(0,1) 15,2%
Résultat d'exploitation	(3,9)	(5,7)	1,8 -31,8%

Situation financière

En M€, principes comptables français	2011	2010	Var.	
Actifs immobilisés	4,2	2,6	1,6	+61,9%
VMP et disponibilités	1,0	5,7	(4,7)	-82,3%
Autres actifs circulants	1,7	2,9	(1,2)	-40,0%
TOTAL ACTIFS	7,0	11,2	(4,2)	-37,7%
Total des Capitaux propres	3,4	5,9	(2,5)	-42,5%
<i>dont capital social</i>	6,1	8,4	(2,3)	-27,3%
Provisions pour risques	0,1	0,1	(0,0)	-15,7%
Passifs circulants	3,5	5,3	(1,7)	-33,0%
TOTAL PASSIFS	7,0	11,2	(4,2)	-37,7%

Actionnariat au 20 juin 2012

Actionnaires	Nb titres	%
J2H et Joseph Haddad	40 516 975	42,3%
Mousse Partners	21 236 204	22,2%
Netgem	2 933 114	3,1%
Autres administrateurs et salariés	439 055	0,5%
Auto détention	248 475	0,3%
Public	30 339 542	31,7%
Total	95 713 365	100,0%

- **Mouvements sur le capital:**
 - Émission de 29,6 millions d'ABSA fin 2011 par offre au public, intégralement souscrite
 - Fin mars 2012, près de 95% des 29,6 millions de BSA ont été exercés
 - Radiation des actions non regroupées le 31/12/11 (5 192 actions non regroupées ont été annulées, soit l'équivalent de 236 actions)
- **1 action = 1 droit de vote**
- **Instruments dilutifs en vie :** 3,8 millions de BSPCE et 1,5 millions actions gratuites (5,3% du capital dilué)
- **Auto détention:** dans le cadre du programme d'achat d'actions approuvé par l'AGM du 09/06/11 (Objectif unique: liquidité du titre)

Point sur l'activité de H1 2012

Nouvelle identité, nouvelles offres, nouveau positionnement



Une nouvelle signature pour rendre plus visibles et compétitifs les atouts de Videofutur

- ✓ Un marché, le cinéma, où chaque semaine il se passe quelque chose de nouveau
- ✓ Un accès à ces nouveautés qui reste la motivation N°1 des prospects et clients
- ✓ **Videofutur, le mieux placé et le plus concurrentiel** pour répondre à cette attente.



Une nouvelle baseline

videofutur

N'attendez pas que ça passe à la télé !

Un nouveau graphisme centré autour de PASS DUO

- ✓ Redonner plus de modernité et d'envie à la marque Videofutur.
- ✓ Mettre en majesté notre produit phare, PASS DUO, en lui créant un logo propre duquel sera décliné l'ensemble du graphisme de la marque.



une politique tarifaire harmonisée autour du PASS DUO et ses nouveautés



LES NOUVEAUTÉS
PASS DUO - AVRIL

PROFITEZ
DE TOUS LES FILMS
À VOLONTÉ
ET RENDEZ LES
QUAND VOUS VOLEZ



LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS INCLUSES DANS PASS DUO



BIENTÔT DISPONIBLES AVEC PASS DUO

videofutur

MULTIMÉDIAS OLIVE & MARCA (S.A.)

LES NOUVEAUTÉS
6 MOIS
AVANT LA TÉLÉ

Pour 6,99€ par mois sans engagement*
PASS DUO c'est :

- Tous les films à volonté**
Soit des milliers de titres à louer deux par deux en magasin et à échanger autant de fois que vous le souhaitez.
- Plus d'exclusivités**
Chaque mois une sélection de films « Avant-premières » (VOD, Blu-ray, DVD) au prix spécial de 2,99€/48h
- Plus de services**
 - ✓ 1000 films supplémentaires en magasin réservés pour nos abonnés
 - ✓ vos VOD sur PC mais aussi sur les téléviseurs, lecteurs Blu-ray et tablettes Samsung
 - ✓ vos réservations de films en ligne sur videofutur.fr

Pour plus d'informations, demandez à votre vendeur !

* Souscription au PASS DUO sur présentation d'une carte d'identité et d'un RIB ou CB.

6,99 €/mois
sans engagement

LE NOUVEAU PRIX DU CINÉMA

- Tous les films à volonté
- Les avant-premières en VOD, Blu-ray, DVD à 2,99€
- Toutes les nouveautés 6 mois avant la télé !

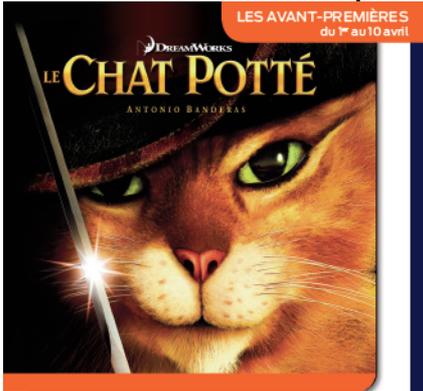
videofutur
N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA PASSE À LA TÉLÉ !

**LA VÉRITÉ
SI JE MENS ! 3**
Prochainement chez
videofutur

Retrouvez les coordonnées et horaires
d'ouverture de votre magasin sur videofutur.fr,
onglet « Nos magasins »

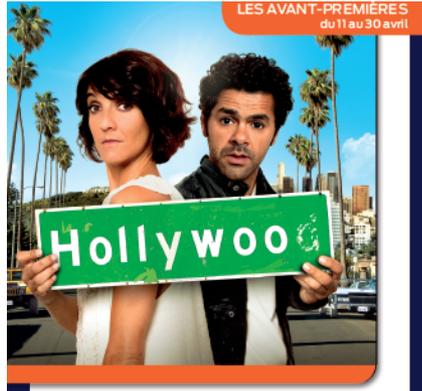
Mise en avant des avant-premières et nouveaux services en option adaptés au PASS DUO

Affiches Avant-premières



LE CHAT POTTÉ
Animation, le 4 avril en DVD

« D'évidence, ce Potté a vraiment un pedigree de star et il garde plus d'une aventure sous la semelle ». *Télé 7 Jours*



HOLLYWOOD
Comédie, le 11 avril en VOD/BLU-RAY/DVD

« Gags en série, quiproquos et clichés d'œil glamour, Foresti a une vraie nature comique pour faire décoller cette comédie ». *Le Figaro scope*



DVD/Blu-ray/VCD | DVD/Blu-ray | DVD/VCD



DVD | DVD/Blu-ray/VCD | DVD/Blu-ray



DVD/Blu-ray | DVD/Blu-ray/VCD | DVD/VCD



DVD/Blu-ray | DVD/Blu-ray | DVD



www.videofutur.com

www.videofutur.com

videofutur
N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA PASSE À LA TÉLÉ !

videofutur
N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA PASSE À LA TÉLÉ !

CINÉPREM'S

- ✓ Lancement : Mai 2012
- ✓ Cette option inclut : 1 avant-première avec réservation pendant 24h et alerte SMS
- ✓ Tarif : 3,99€/mois (sans engagement)

Un relooking des magasins en cours



Lyon

Nîmes

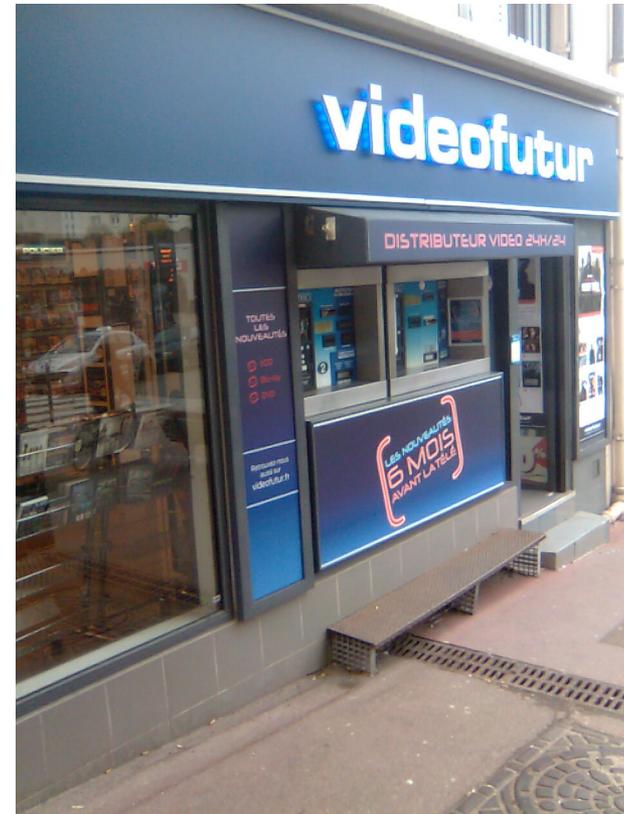


Un relooking des magasins en cours

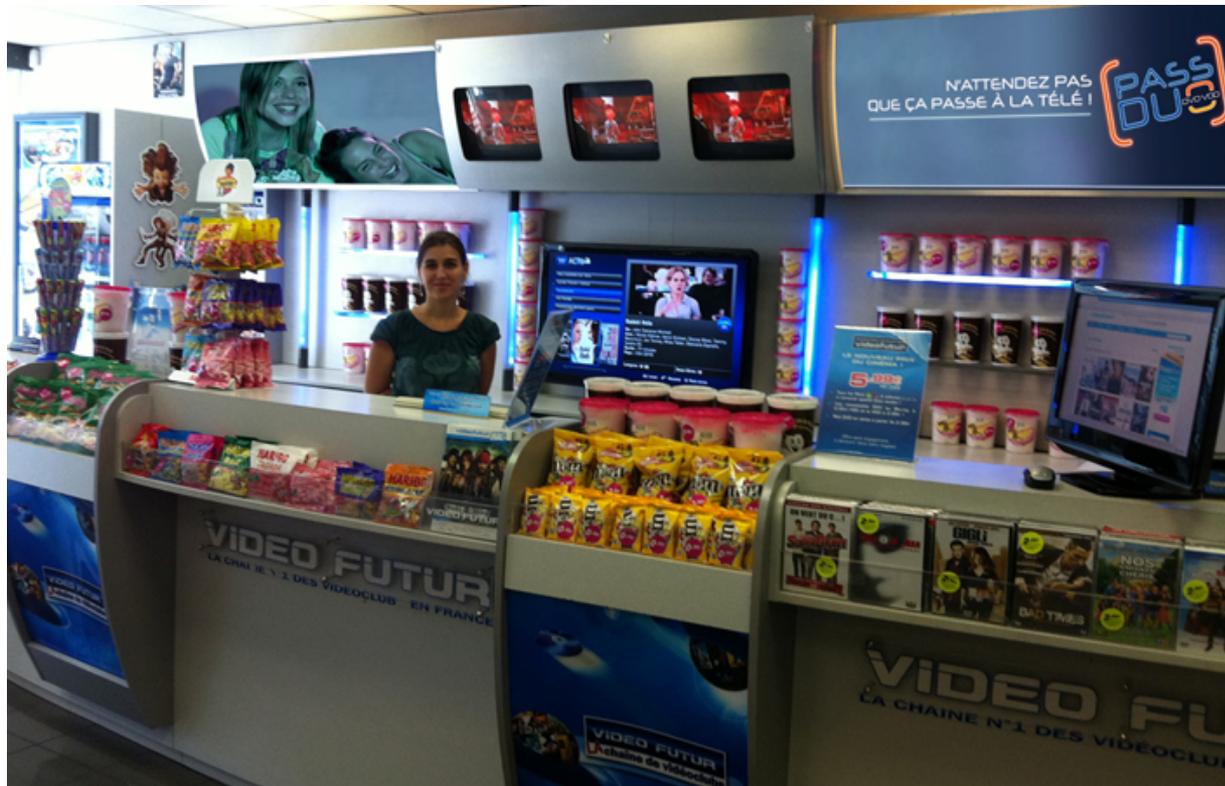


Saint Germain-en-Laye

Sèvres



....avec une mise en scène autour du PASS DUO



Et la nouvelle déclinaison du site @

videofutur

A l'affiche Genres Sélections Top Location Nos Offres Nos magasins VOD OK

TOUS LES FILMS À VOLONTÉ

LES AVANT-PREMIÈRES EN VOD,
À 2,99€

6,99 €/mois
sans engagement

Je m'abonne
pour 6,99€/mois ▶



TOUTES LES NOUVEAUTÉS
6 MOIS AVANT LA TÉLÉ



Voir une VOD à la carte ▶

- ✓ Nouvelle entrée dédiée aux magasins
- ✓ Nouvel onglet VOD
- ✓ Communautaire (discussions en cours avec des partenaires)

Une mise en avant de la VOD et des avantages PASS DUO en magasins

LA VOD AVEC

Tous les films en VOD
au prix spécial de 2.99€
(au lieu de 4.99€ pour les non abonnés)

(PASS DUO)

Nouveautés

Happy Feet 2
★★★★★ (178 votes)

de : George Miller
Avec : Clovis Cornillac,
Amel Bent, Max Boublil,
Anthony Kavanagh

Loyer : 4.99€ à 2.99€ avec PASS DUO

Durée : 01h37 Pays : USA (2011)

Langues : **VF** Sous-titre

La VOD, qu'est-ce que c'est ?

La VOD ou vidéo à la demande permet de télécharger légalement des films sur internet et de les visionner sur son ordinateur ou directement sur son téléviseur.

Videofutur propose ainsi des milliers de films en téléchargement au prix spécial de 2.99€ pour les abonnés PASS DUO !

Comment profiter de la VOD sur videofutur.fr ?

- 1 Cliquez sur **Connexion** en haut à droite de la page. Renseignez l'adresse e-mail communiquée en magasin lors de votre inscription PASS DUO et le mot de passe que Videofutur vous aura envoyé sur votre messagerie.
- 2 Choisissez un film et validez.
- 3 Acceptez l'installation du vidéo manager Videofutur pour lancer le téléchargement.
- 4 Le film devra être visionné dans un délai de trente jours (ou dans les 48 heures une fois la vidéo lancée).

Vous avez oublié votre mot de passe ?
Cliquez sur mot de passe oublié au moment de votre identification. Vous le recevrez à nouveau par e-mail.

videofutur
N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA PASSE À LA TÉLÉ !

LA VOD AVEC

Retrouvez l'application Videofutur sur les équipements connectés **SAMSUNG** :

- téléviseurs,
- lecteurs Blu-ray,
- tablettes et smartphones

et accédez sur tous vos écrans à des milliers de films en VOD au **prix spécial PASS DUO de 2.99€!** (au lieu de 4.99€ pour les non abonnés)

Comment profiter de la VOD sur équipement connecté ?

- 1 Accédez à l'application Videofutur depuis l'espace SmartHub (sur votre téléviseur) ou Google play (depuis votre tablette ou smartphone). Si elle n'est pas déjà installée, téléchargez-la !
- 2 Identifiez-vous : renseignez l'adresse e-mail associée à votre compte PASS DUO et le mot de passe que Videofutur vous aura envoyé sur votre messagerie.
- 3 Identifiez le film de votre choix et validez. Fiches films et bandes-annonces sont là pour vous guider !

Quels sont les équipements compatibles PASS DUO ?

Téléviseurs 2011/2012
Lecteurs Blu-Ray 2011/2012

application disponible dans **SMART HUB**

Galaxy Tab et Smartphones
Galaxy Note et Galaxy S II

application disponible dans **Video HUB** ou téléchargeable sur **Google play**

Retrouvez les coordonnées et horaires d'ouverture de votre magasin sur **videofutur.fr**, onglet « Nos magasins »

f **t**

Déploiement de nouvelles générations de plate-formes OTT

TV Connectés & Tablettes

(déploiement ANDROID market – Apple & W8 programmé)

Nouveau ! Avec La Carte, Videofutur propose les films au meilleur prix en VOD sur le marché français : 2,99 euros

Videofutur La Carte, la recharge prépayée DVD, Blu-ray et VOD



4 options au choix :

- ✓ La Carte **5 films**, valable 1 mois pour **14,99€** (équivalent à 14,99€/mois)
- ✓ La Carte **10 films**, valable 3 mois pour **29,99€** (équivalent à 10€/mois)
- ✓ La Carte **15 films**, valable 6 mois pour **49,99€** (équivalent à 7,50€/mois)
- ✓ La Carte **20 films**, valable 9 mois pour **59,99€** (équivalent à 6,60€/mois)

Videofutur, une marque « cinéma » emblématique et légitime

CANNES 2012

VIDEO FUTUR FAIT SON FESTIVAL
ET MET À L'HONNEUR LES FILMS
PRIMÉS À CANNES



FESTIVAL DE CANNES

LA FETE DU CINEMA, C'EST AUSSI CHEZ VIDEOFUTUR !

DU 24 AU 27
JUIN



VOUS ÊTES MEMBRE (BVS) ?

→ POUR VOUS LES AVANT-PREMIÈRES GRATUITES ET À VOLONTÉ*

* dans la limite d'une avant-première par jour, pendant toute la durée de la fête du cinéma

VOUS N'ÊTES PAS ENCORE MEMBRE (BVS) ?

→ POUR VOUS LE PREMIER MOIS OFFERT !

ET SUR VIDEOFUTUR.FR ?

→ POUR VOUS PLUS DE 100 FILMS EN VOD AU PETIT PRIX DE 1€ !



BONNES SÉANCES AVEC VIDEOFUTUR !

Un S1'2012 encourageant

- ✓ Ouverture de nouveaux magasins : Gagny / Brunoy en région Parisienne, Salon de Provence / Marseille / Frejus dans le Sud Est
- ✓ Fermeture de Mega Upload : +100% de croissance de la VOD de Videofutur

WELLINGTON - Les Etats-Unis ferment
Megaupload.com, le fondateur du site arrêté à
Auckland



Videofutur, un acteur visible

VideoFutur sur les traces de Netflix?

écran
total

VIDEO FUTUR SE MET
À L'ABONNEMENT ILLIMITÉ

Le Monde

Le français Vidéo Futur lance une nouvelle offre très agressive combinant vidéo à la demande et location de DVD.

**BFM
BUSINESS**

Le Point.fr

VidéoFutur lance un Netflix à la française

LA POLITIQUE | BUSINESS | FINANCE
TRIBUNE

**25 000 abonnements
PassDuo pour Videofutur**

Videofutur le spécialiste de la location vidéo, a 25 000 clients à son offre PassDuo (DVD et VOD). L'opérateur, qui a levé 6 millions, mise sur la télé connectée.

LE FIGARO
économie

Avec son "Pass Duo", une offre hybride DVD/Vod, VideoFutur mise sur les nouvelles habitudes de consommation de vidéo

La
Correspondance de la Presse

Sommaire

- ❑ Formalités préliminaires
- ❑ Rapport du conseil
- ❑ **Rapport des commissaires aux comptes**
- ❑ Présentation et vote des résolutions proposées

Rapport des commissaires aux comptes

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions réglementées
- Rapport spéciaux sur les résolutions extraordinaires (6, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16,17)

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du conseil
- Rapport des commissaires aux comptes
- Présentation et vote des résolutions proposées**

Rappel de la procédure de vote

- En cas de départ avant le vote, merci de vous signaler à l'accueil
- Merci d'éviter de sortir pendant les votes
- Votes
 - "CONTRE" ou "ABSTENTION" : à main levée ET utilisation du bulletin de vote
 - "POUR" : à main levée

Compétences et majorités

- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
 - Résolutions 1 à 5
 - Quorum : 1/5ème des actions ayant droit de vote
 - Majorité requise : moitié des voix des actionnaires présents ou représentés
- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
 - Résolutions 6 à 19
 - Quorum : ¼ des actions ayant droit de vote
 - Majorité requise: 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés

Résolution n°1 (AGO)

- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011*
 - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution n°2 (AGO)

- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes sociaux*
 - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, constatant que la perte de l'exercice s'élève à **5.199.969,00 euros** (Cinq millions cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent soixante-neuf euros), **décide d'affecter ladite perte au compte report à nouveau qui, après affectation, présentera un solde débiteur de 2.921.602,00 euros** (Deux millions neuf cent vingt-et-un mille six cent deux mille euros).
 - Conformément aux dispositions légales, **l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents.**
 - Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Résolution n°3 (AGO)

- *Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au titre de l'exercice 2011 et des conventions poursuivies au cours de l'exercice.*
 - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve lesdites conventions ainsi que les conventions ayant été poursuivies au cours de l'exercice.

Résolution n°4 (AGO)

- *Approbation de la Convention Réglementée d'avance en compte-courant intervenue entre les sociétés J2H SAS et Video Futur Entertainment Group S.A*
 - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et **approuve la Convention d'Avance en compte-courant intervenue entre la Société J2H SAS et la Société Video Futur Entertainment Group S.A** en date du 12 octobre 2011 et dûment autorisée par un Conseil d'Administration en date du 27/09/2011. **Convention dans le cadre de laquelle la société J2H s'est engagée à consentir en faveur de la Société Video Futur Entertainment Group S.A des avances en compte-courant d'actionnaire d'un montant en principal maximum de 1.500.000 euros et ce pour une durée de 24 mois à compter de la mise à disposition des fonds.**

Résolution n°5 (AGO)

- *Autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société*
- L'Assemblée générale, [...] autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, dans les conditions prévues aux articles L.225-209-1 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.
 - Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 1 euro [...]
 - Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 250 000 euros [...]
 - Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital de la Société.
 - L'autorisation conférée aux termes de la présente résolution est valable pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.
 - Ces achats d'actions pourront être effectués aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de toute autre affectation qui viendrait à être permise par la loi ou viendrait à être reconnue comme pratique de marché par les autorités compétentes [...]
- L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour juger de l'opportunité de lancer un programme d'achat d'actions et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Résolution n°6 (AGE)

Réduction de capital motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions

- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, constate :
 - que les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2011 et approuvés par la présente Assemblée font apparaître, après affectation du résultat : (i) un compte « Prime d'émission » s'élevant au montant de 51 777 euros ; (ii) un compte « Réserve légale » s'élevant au montant de 156 721 euros ; (iii) un compte « Report à nouveau », après affectation de la perte comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentant un solde débiteur de 2 921 602 euros.
 - que le capital social s'élevait le 13 décembre 2011 à 6 083 154 euros divisé en 67 590 364 actions regroupées entièrement souscrites et libérées et 5 192 actions non regroupées ;
 - que depuis lors : (i) 28 123 001 BSA ont été exercés, à un prix de 0,10 € ; (ii) Les 5 192 actions non regroupées au 31 décembre 2011 ont disparu ; (iii) consécutivement, le compte « Prime d'émission » s'élève maintenant à 333 007,01 euros ; et (iv) **le capital social s'élève maintenant à 8 614 202,85 euros divisé en 95 713 365 actions regroupées entièrement souscrites et libérées.**
- **Décide de réduire, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant de 4 785 668,25 euros, pour le ramener de 8 614 202,85 euros à 3 828 534,60 euros, (i) par imputation à hauteur de 2 921 602 euros sur le compte « Report à nouveau » et (ii) par affectation à hauteur de 1 864 066,25 euros à un compte « Réserve spéciale indisponible provenant de la réduction du capital », étant précisé que, après clôture de l'exercice au 31 décembre 2012 et approbation des comptes dudit exercice, les pertes qui viendraient à être constatées seront imputées à due concurrence sur ce compte ;**
- **décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;**
- **constate que le capital social s'élève désormais à 3 828 534,60 euros et est divisé en 95 713 365 actions ;**
- prend acte de ce que [...] les droits des titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis sur le fondement de délégations consenties, antérieurement à la présente Assemblée, par l'assemblée générale de la Société, seront réduits en conséquence comme s'ils les avaient exercés avant la date de réalisation de la réduction de capital ; et
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente décision, procéder à toutes formalités de publicité requises, et plus généralement faire tout ce qui sera utile en vue de procéder à la présente réduction de capital dans les conditions susvisées.

Résolution n°7 (AGE)

- *Modification de l'article 6 des statuts de la Société*
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous la condition de l'adoption de la résolution qui précède :
- décide de modifier la rédaction de l'alinéa 1er de l'article 6 des statuts de la Société ainsi qu'il suit:
- *« A la suite de la réalisation de la réduction de capital motivée par des pertes d'un montant nominal de 4 785 668,25 euros décidée par l'assemblée générale du 21 juin 2012, le capital social s'élève à 3 828 534,60 euros. »*
- adopte, en conséquence, l'article 6 des statuts de la Société dans sa nouvelle rédaction :
- *« A la suite de la réalisation de la réduction de capital motivée par des pertes d'un montant nominal de 4 785 668,25 euros décidée par l'assemblée générale du 21 juin 2012, le capital social s'élève désormais à 3 828 534,60 euros et est divisé en 95 713 365 actions entièrement souscrites et libérées. »*

Résolution n°8 (AGE)

- *Regroupement des actions (1 action nouvelle contre 30 actions anciennes) et modification des Statuts*
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, sous la condition de l'adoption de la 6^{ème} résolution de la présente Assemblée :
- **Décide de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société par attribution de 1 action nouvelle contre 30 actions anciennes.**
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation [...] :
 - de fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra, au plus tôt, dans un délai de 15 jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces légales Obligatoires ;
 - de fixer la période d'échange dans la limite de 2 ans maximum à compter de la date de publication au Bulletin des Annonces légales Obligatoires dudit avis ;
 - de constater et arrêter définitivement le nombre exact de titres donnant accès au capital de la Société, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement et le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement ;
 - de modifier corrélativement les articles 6 (Capital Social) et 18 alinéa 6 (Assemblées des actionnaires) des Statuts de la Société, une fois constaté le nombre d'actions résultant du regroupement, et la coexistence d'actions regroupées et d'actions qui n'auront pas été regroupées, étant précisé que pendant un délai de deux ans à compter du regroupement des actions décidé par le Conseil d'administration, tant que l'ensemble des actions n'aura pas été regroupé, toute action regroupée donnera droit à une voix et toute action non regroupée à 1/30 de voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions sera proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; et
 - de procéder à toutes formalités de publicité requises, et faire tout ce qui serait utile en vue de procéder au regroupement.
- Décide que les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de leurs actions anciennes formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations de regroupement.

Résolution n°9 (AGE)

- *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des VM donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du DPS*
- L'Assemblée générale [...] connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,
- délègue au Conseil d'administration, **pour une durée de 26 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, **l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription.**
- L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
- *Montant nominal maximum des augmentations de capital et plafonds réajustés:*
 - **Actions nouvelles : 4.5M€, soumis au plafond de 4,5M€ de la 18ème résolution**
 - **valeurs mobilières donnant accès à des actions : 15M€, soumis au plafond de 15M€ de la 18ème résolution**
- Maintien du DPS à titre irréductible avec possibilité de :
 - Souscription à titre réductible
 - Limiter l'émission aux souscriptions reçues si elles dépassent les ¼ de l'émission initialement décidée
 - Répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ou d'offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites
- **La présente délégation annule et remplace, à compter de ce jour, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 novembre 2011 dans sa 6ème résolution.**

Résolution n°10 (AGE)

- ***Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, sans DPS et par offre au public visée à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier***
 - L'Assemblée générale [...] connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,
 - délègue au Conseil d'administration, **pour une durée de 26 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public visée à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier**, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription.
 - L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
 - Montant nominal maximum des augmentations de capital et plafonds réajustés:
 - **Actions nouvelles : 1.0M€, soumis au plafond de 4,5M€ de la 18ème résolution**
 - **Valeurs mobilières donnant accès à des actions : 3M€, soumis au plafond de 15M€ de la 18ème résolution**
 - Suppression du DPS.
 - **Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de Bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%**
 - Possibilité de limiter l'émission aux souscriptions reçues si elles dépassent les $\frac{3}{4}$ de l'émission initialement décidée et/ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

Résolution n°11 (AGE)

- *Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, sans DPS, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (« placement privé » auprès d'investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs)*
- L'Assemblée générale [...] connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,
- délègue au Conseil d'administration, **pour une durée de 26 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, **l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription.
- L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
- Montant nominal maximum des augmentations de capital et plafonds réajustés:
 - Actions nouvelles : **1.0M€, soumis au plafond de 4,5M€ de la 18ème résolution, limité à 20% du capital par an**
 - Valeurs mobilières donnant accès à des actions : **3M€, soumis au plafond de 15M€ de la 18ème résolution**
- Suppression du DPS et possibilité de limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.
- **Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de Bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%**

Résolution n°12 (AGE)

- *Délégation de compétence à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS d'augmenter le nombre de titres à émettre*
 - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes :
 - délègue, **pour une durée de 26 mois** à compter de la présente Assemblée, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence **pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le Conseil d'administration en vertu de la 9ème résolution, de la 10ème résolution ou de la 11ème résolution de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission sous réserve du respect du plafond prévu dans lesdites résolutions (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale)**
 - Le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Résolution n°13 (AGE)

- *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes*
- L'Assemblée générale, [...]connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **délègue au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, **d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes, ou de toutes autres sommes** dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- **Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000€**, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu au paragraphe 1 de la 18ième résolution de la présente Assemblée **(4,5M€)** [...]
- Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution [...]
- Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution [...]

Résolution n°14 (AGE)

- *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise*
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II, et L.225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de mille euros (1.000€), réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant indépendant de toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires et ne devant s'imputer sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;
- Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:
 - Plafond du montant nominal des augmentations de capital fixé à 1.000 €
 - Prix d'émission des actions émises fixé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, diminuée d'une décote maximale de 20% prévue par la Loi
 - Durée de 26 mois

**Votre Conseil d'Administration n'a pas souhaité recommander
l'approbation de cette résolution**

Résolution n°15 (AGE)

- *Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'émettre des bons de souscription d'action dans le cadre du régime des BSPCE*
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté que le capital social est entièrement libéré,
- Décide [...] d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, **un nombre de BSPCE donnant droit à la souscription d'actions nouvelles** de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital, **d'un montant nominal maximum de 200.000€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 18ème résolution de la présente Assemblée (200.000€)** ;
- Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:
 - 1 bon donne le droit d'exercer 1 action de la Société et Prix d'exercice au moins égal au plus élevé de :
 - la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, ou
 - si la Société a procédé dans les 6 mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital, ou
 - au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation
 - Renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions résultant de l'exercice des bons
 - Réserve aux salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés
 - Délai de 12 mois pour émission des bons par le conseil d'administration (passé ce délai, les bons non attribués seront annulés)
- Les actions nouvelles résultant de l'exercice des bons devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des bons correspondants, faute de quoi les bons seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Résolution n°16 (AGE)

- *Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société*
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, **pour une durée de 26 mois** à compter du jour de la présente Assemblée à procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, **à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans d'attribution distincts dans les conditions ci-dessous.**
- Le nombre total des actions **existantes ou à émettre** de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution **ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société** à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration, **étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'émission des actions attribuées gratuitement s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 3 de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée (200k€).**
- Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.
- Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, **la période d'acquisition**, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. **Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution.**
- Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, **la période d'obligation de conservation** des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. **Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.**
- **L'Assemblée générale décide, en outre, que la présente délégation annule et remplace, à compter de ce jour, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 9 juin 2011 dans sa 12^{ème} résolution.**

Résolution n°17 (AGE)

- *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société*
- L'Assemblée générale, [...] connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, **des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;**
- décide que les **options de souscription et les options d'achat** consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à **10% du nombre d'actions constituant le capital social** de la Société à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions **s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée (200k€)**;
- *Prix d'exercice des options:*
 - *Options de souscription: déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société*
 - *Options d'achat d'actions: prix ne pouvant être inférieur ni à la valeur fixée ci-dessus ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société*
- *Options attribuées devant être exercées dans un délai de 12 mois à l'issue de la période de blocage qui ne pourra être inférieure à une année, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires*
- **fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui annule et remplace, à compter de ce jour, l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 9 juin 2011 dans sa 13^{ème} résolution.**

Résolution n°18 (AGE)

- *Limitation globale* du montant des émissions
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes,
 - Décide de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, **le plafond global des augmentations de capital** qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration, **au titre des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de la présente Assemblée, à un montant nominal global de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000€),** étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions ;
 - Décide de fixer, par exception au paragraphe 1 ci-dessus, **le montant nominal global des titres de créance émis au titre des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de la présente Assemblée, à un montant de quinze millions d'euros (15.000.000€) ;**
 - Décide de fixer, par exception au paragraphe 1 ci-dessus, **le montant nominal global des augmentations de capital qui pourraient résulter au titres des délégations consenties au Conseil d'administration, au titre des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée, à un montant de deux cent mille euros (200.000€).**

Résolution n°19

- *Délégation de pouvoir pour les formalités légales, commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires*
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Merci !

